

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
COMMUN A TOUS LES LOTS**

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES
ET DE SERVICES**

**ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL
SENSIBLE (ENS) DU RIEUCOURT
A PINDERES - 5 LOTS**

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 01 Octobre 2026 à 12h00

**Conseil départemental de Lot-et-Garonne
Direction de la commande publique, des approvisionnements
et des affaires juridiques
1633 Avenue du Général Leclerc
47922 AGEN CEDEX 9**

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DU RIEUCOURT A PINDERES - 5 LOTS
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	5
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	4 ans fermes à compter de la notification
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
1.7 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes environnementales	6
2.4 - Contrats réservés uniquement pour le lot n° 01	6
2.5 - Développement durable	7
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat	7
3.2 - Délai d'exécution de la partie forfaitaire	7
3.3 - Délai d'exécution de la partie unitaire exécutée par bons de commande	7
3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.5 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité	7
3.6 - Confidentialité et mesures de sécurité	8
4 - Contenu du dossier de consultation	8
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire pour la candidature	9
5.2 - Documents à produire pour l'offre	10
5.2 - Présentation des variantes environnementales	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	12
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Attribution des accords-cadres	12
7.3 - Suite à donner à la consultation	20
8 - Renseignements complémentaires	21
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	21
8.2 - Procédures de recours	21

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

ENTRETIEN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE (ENS) DU RIEUCOURT A PINDERES - 5 LOTS

- ✓ Lot 01 : Entretien de l'ENS du Rieucourt et maintien en l'état débroussaillé des obligations légales de débroussaillage (*marché réservé aux SIAE, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique : « Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés »*) ;
- ✓ Lot 02 : Elagage et bûcheronnage pour sécurisation du parcours d'interprétation et des équipements annexes ;
- ✓ Lot 03 : Obligations légales de débroussaillage - 1^{ère} intervention ;
- ✓ Lot 04 : Actions de gestion concernant le maintien des milieux ouverts ;
- ✓ Lot 05 : Réparation du mobilier.

Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles (ENS), boisés ou non.

Cette politique vise à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et à assurer la sauvegarde des habitats naturels.

Dans le cadre de cette compétence, le Département de Lot-et-Garonne a acquis une parcelle de 34 ha à Pindères, au cœur des Landes de Gascogne, qu'il a labellisé Espace Naturel Sensible (ENS) du Rieucourt.

Lieu(x) d'exécution :

ENS du Rieucourt

47700 Pindères

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 – Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire à prix mixtes.

Pour la partie forfaitaire – Seulement les lots 01 à 04 :

Le marché sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Pour la partie unitaire – Seulement les lots 02, 04 et 05 :

Le marché s'exécute par bon de commande en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande.

Il n'y a pas de montant minimum, ni annuel, ni pour la durée du marché.

Les montants maximums, pour les lots concernés et pour la durée du marché public, soit 4 ans fermes, sont les suivants :

- ✓ Lot 02 : 49.000 € HT,
- ✓ Lot 04 : 18.000 € HT,
- ✓ Lot 05 : 10.000 € HT.

1.4 – Décomposition de la consultation

N° de Lot	N° de marché	Désignation
01	2026S074	Entretien de l'ENS du Rieucourt et maintien en l'état débroussaillé des obligations légales de débroussaillage (marché réservé aux SIAE, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique : « Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés))
02	2026S075	Elagage et bûcheronnage pour sécurisation du parcours d'interprétation et des équipements annexes
03	2026S076	Obligations légales de débroussaillage - 1 ^{ère} intervention
04	2026S077	Actions de gestion concernant le maintien des milieux ouverts
05	2026S078	Réparation du mobilier

Chaque lot fera l'objet d'un marché public.

Chaque marché public sera attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot(s)	Code principal	Description
01 à 05	77314000-4	Services d'entretien de terrains
01 à 05	77310000-6	Réalisation et entretien d'espaces verts
01 à 05	77313000-7	Services d'entretien de parcs

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Lot(s)	Nomenclature	Libellé
01 à 05	SV.84.01	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS PARCS ET JARDINS

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations (sauf pour le lot 03).

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement devra être solidaire de tous les membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes environnementales

Le candidat doit présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base).

Il peut également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant une ou plusieurs variantes facultatives environnementales.



La réponse à la solution de base est obligatoire.

Si le candidat dépose une offre variante, il doit remettre un dossier complet pour l'offre de base et pour chaque variante, en identifiant en page de garde pour chaque élément de l'offre (acte d'engagement, cadre de mémoire technique environnemental, DPGF et/ou BPU/DQE) :

- ✓ Acte d'engagement offre de base,
- ✓ Acte d'engagement variante n° [à compléter par le candidat].

2.4 - Contrats réservés uniquement pour le lot n° 01

En vertu de l'article L. 2113-13 du Code de la commande publique, les lots définis ci-dessous sont réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

N° de Lot	N° de marché	Désignation
01	2026S074	Entretien de l'ENS du Rieucourt et maintien en l'état débroussaillé des obligations légales de débroussaillage (marché réservé aux SIAE, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique : « Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés)

Un acheteur ne peut réserver un marché ou un même lot à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'article L. 2113-13-1 du Code de la commande publique et aux opérateurs économiques mentionnés au premier alinéa de l'article L. 2113-14 du même code et qui ne satisfont pas à ces mêmes conditions.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Le marché public est conclu pour une durée de 4 ans fermes à compter de la notification du contrat, à l'exception du lot 03 dont la durée est de 12 mois à compter de la notification du contrat.

3.2 – Délai d'exécution de la partie forfaitaire

La durée d'exécution de la partie forfaitaire est de 4 ans fermes à compter de la notification du contrat, à l'exception du lot 03 dont la durée est de 12 mois à compter de la notification du contrat.

3.3 – Délai d'exécution de la partie unitaire exécutée par bons de commande

Les délais d'exécution ou de livraison sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations du marché public.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

3.4 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré sur les ressources propres du Département.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.5 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

3.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ✓ Le règlement de la consultation (RC) commun à tous les lots ;
- ✓ L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, relatif à chaque lot ;
- ✓ Les décompositions du prix global forfaitaire (DPGF), relatives aux lots 01 à 04 ;
- ✓ Les bordereaux des prix unitaires (BPU) et les détails quantitatifs estimatif (DQE), relatifs aux lots 02, 04 et 05 ;
- ✓ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots et son annexe 1 – fiche de suivi du public concernant l'exécution du lot 01 ;
- ✓ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe (Annexe CCTP_Dépliant ENS Rieucourt), communs à tous les lots ;
- ✓ Les cadres de mémoire technique et environnemental (CMTE) :
 - Commun aux lots 01, 03 et 04,
 - Pour le lot 02,
 - Pour le lot 05.
- ✓ La lettre de candidature (DC1), commune à tous les lots ;
- ✓ La déclaration du candidat (DC2), commune à tous les lots ;
- ✓ La déclaration de sous-traitance (DC4), commune à tous les lots ;
- ✓ Le Document Unique de Marché Européen (DUME), commun à tous les lots ;
- ✓ La déclaration sur l'honneur Absence de participation Russie, commune à tous les lots.

Il est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire pour la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Déclaration sur l'honneur Absence de participation Russie	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les

mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 - Documents à produire pour l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, pour chacun des lots auxquels le candidat soumissionne.	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), pour chacun des lots (lots 01 à 04) auxquels le candidat soumissionne	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE)**, pour chacun des lots (lots 02, 04 et 05) auxquels le candidat soumissionne. (1 seul tableau Excel avec 2 onglets, seul l'onglet BPU est à compléter)*	Non
Le cadre de mémoire technique et environnemental (CMTE), pour les lots auxquels le candidat soumissionne : - o Commun aux lots 01, 03 et 04, - o Pour le lot 02, - o Pour le lot 05.	Non

****Attention, le bordereau des prix unitaires/détail quantitatif estimatif (BPU/DQE) ne doit pas être modifié : le fichier est verrouillé et seules les cases surlignées en jaune sont à renseigner.***

*****Le DQE est une grille d'analyse qui ne revêt pas un caractère contractuel. Les quantités indiquées par l'administration n'ont qu'une valeur indicative. Les prestations commandées sur l'année pourront être inférieures ou supérieures aux estimations sans que le titulaire ne soit fondé à formuler une quelconque réclamation.***

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes environnementales

Si le candidat présente un ou plusieurs offres variantes environnementales, il doit soumettre impérativement :

- ✓ Un dossier « offre de base » ;
- ✓ Un dossier « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Le candidat veillera à respecter les exigences minimales indiquées dans le cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>

Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les conditions de présentation des plis électroniques comportent 2 fichiers distincts, dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier.

Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ✓ lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ✓ lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

Direction de la Commande publique, des approvisionnements et des affaires juridiques
Service des achats et de la Commande Publique
1er étage - Porte n°20
7 Rue Etienne DOLET
47000 – AGEN

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents.

Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Si l'offre du candidat retenu est déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement les pièces constituant l'offre pour lesquelles la signature est exigée à "Pièces de l'offre".

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES).

Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
N1-Valeur technique établie sur la base du CMTE fourni par le candidat	60%
N2-Prix des prestations établis sur la base du BPU/DQE et/ou DPGF fournis par le candidat	30%
N3-Performance de l'offre en matière environnementale établie sur la base du CMTE fourni par le candidat	10%

Les critères de jugement des offres applicables sont les suivants :

Pour le lot 01

Critères	Note	Pondération
N1 - Valeur technique évaluée sur la base de : VT1 – Qualité de l'organisation, de la planification et des délais d'intervention avec planning prévisionnel au regard des enjeux et contraintes particulières du site :	<u>100 points</u>	<u>60%</u>

○ Adéquation des moyens organisationnels et des délais d'intervention, ○ Adéquation des mesures de sécurité mises en œuvre. VT2 – Qualité des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du marché : ○ Adéquation des moyens humains ainsi que la qualité des accompagnements et de l'encadrement, ○ Qualité des qualifications et certifications du personnel en intervention. VT3 – Qualité des moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché		
N2 – Prix des prestations évalué sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire	<u>30 points</u>	<u>30%</u>
N3 – Performance de l'offre en matière environnementale évaluée sur la base de : DD1 – Impact environnemental du chantier, DD2 – Gestion écologique du chantier.	<u>100 points</u>	<u>10%</u>

N1) Critère « Valeur technique », notée sur 100 points et pondérée à 60%

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 100 points.
La note **VT** sera égale à VT1 + VT2 + VT3.

Elle sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N1** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 60, soit :

$$\mathbf{N1} = 60 \times \frac{\text{Valeur technique de l'offre examinée}}{\text{Valeur technique de la meilleure offre}}$$

N2) Critère « Prix des prestations », notée sur 30 points et pondérée à 30%

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre 0 et 30 points.

La note **N2** sera calculée selon la formule arithmétique qui suit :

$$\mathbf{N2} = 30 \times \text{MOr} / \text{MOc}$$

Avec :

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du montant forfaitaire renseigné à l'acte d'engagement,

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du montant forfaitaire renseigné à l'acte d'engagement.

La DPGF doit être entièrement renseignée par chaque soumissionnaire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur l'acte d'engagement et la DPGF, l'acte d'engagement prévaudra.

N3) Critère « Performance de l'offre en matière environnementale », notée sur 100 points et pondérée à 10%

Chaque offre se verra attribuer une note **N3** comprise entre 0 et 100 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note DD sera égale à DD1 + DD2 qui variera de 0 à 100 points.

Elle sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N3** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$\mathbf{N3} = 10 \times \frac{\text{Développement durable de l'offre examinée}}{\text{Développement durable de la meilleure offre}}$$

La **note globale de l'offre** est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

Pour le lot 02

<u>Critères</u>	<u>Note</u>	<u>Pondération</u>
N1 - Valeur technique évaluée sur la base de : VT1 – Qualité de l'organisation et du maintien de la sécurité du site : ○ Réactivité en urgence, ○ Sécurité du public et des intervenants. VT2 – Qualité des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du marché VT3 – Qualité des matériels adaptée aux contraintes	<u>100 points</u>	<u>60%</u>
N2 – Prix des prestations évalué sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire et du détail quantitatif estimatif	<u>30 points</u>	<u>30%</u>
N3 - Performance de l'offre en matière environnementale évaluée sur la base du respect du site : ○ Pertinence des moyens logistiques afin de limiter l'impact du chantier sur la biodiversité, ○ Matériel propre et silencieux.	<u>100 points</u>	<u>10%</u>

N1) Critère « Valeur technique », notée sur 100 points et pondérée à 60%

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 100 points.

La note **VT** sera égale à VT1 + VT2 + VT3.

Elle sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N1** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 60, soit :

$$\mathbf{N1} = 60 \times \frac{\text{Valeur technique de l'offre examinée}}{\text{Valeur technique de la meilleure offre}}$$

N2) Critère « Prix des prestations », notée sur 30 points et pondérée à 30%

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre **0 et 30** points, décomposée comme suit :

- **NP1** : Elle sera calculée à partir du montant total forfaitaire renseigné à l'acte d'engagement, selon la formule arithmétique qui suit :

$$\mathbf{NP1 = 25 \times MOr/MOc}$$

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du montant forfaitaire renseigné à l'acte d'engagement

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du montant forfaitaire renseigné à l'acte d'engagement

La DPGF doit être entièrement renseignée par chaque soumissionnaire.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **NP2** : Elle sera calculée à partir du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE), selon la formule arithmétique qui suit :

$$\mathbf{NP2 = 5 \times MOr/MOc}$$

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du DQE

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du DQE

Les quantités indiquées par l'administration dans le détail quantitatif estimatif n'ont qu'une valeur indicative.

Les services fournis sur la durée de l'accord-cadre pourront être inférieurs ou supérieurs aux estimations sans que le titulaire ne soit fondé à formuler une quelconque réclamation.

Le Détail Quantitatif Estimatif doit être entièrement renseigné par chaque soumissionnaire.

Les prix unitaires indiqués dans le DQE doivent correspondre aux prix figurant sur le Bordereau de Prix Unitaires.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

La note Prix totale sera égale à NP1 + NP2 qui variera entre 0 et 30 points.

N3 - DD) Critère « Performance de l'offre en matière environnementale », notée sur 100 points et pondérée à 10%

Chaque offre se verra attribuer une note **N3** comprise entre 0 et 100 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note DD variera de 0 à 100 points.

Elle sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N3** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$\mathbf{N3 = 10 \times \frac{\text{Développement durable de l'offre examinée}}{\text{Développement durable de la meilleure offre}}}$$

La **note globale de l'offre** est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

Pour le lot 03

<u>Critères</u>	<u>Note</u>	<u>Pondération</u>
N1 - Valeur technique évaluée sur la base de : VT1 – Qualité de l'organisation, de la planification et des délais d'intervention avec planning prévisionnel au regard des enjeux et contraintes particulières du site : ○ Adéquation des moyens organisationnels et des délais d'intervention, ○ Adéquation des mesures de sécurité mises en œuvre. VT2 – Qualité des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du marché : ○ Adéquation des moyens humains ainsi que la qualité des accompagnements et de l'encadrement, ○ Qualité des qualifications et certifications du personnel en intervention. VT3 – Qualité des moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché	<u>100 points</u>	<u>60%</u>
N2 – Prix des prestations évalué sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire	<u>30 points</u>	<u>30%</u>
N3 - Performance de l'offre en matière environnementale évaluée sur la base de : DD1 – Impact environnemental du chantier, DD2 – Gestion écologique du chantier.	<u>100 points</u>	<u>10%</u>

N1) Critère « Valeur technique », notée sur 100 points et pondérée à 60%

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 100 points.

La note **VT** sera égale à VT1 + VT2 + VT3.

Elle sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N1** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 60, soit :

$$N1 = 60 \times \frac{\text{Valeur technique de l'offre examinée}}{\text{Valeur technique de la meilleure offre}}$$

N2) Critère « Prix des prestations », notée sur 30 points et pondérée à 30%

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre 0 et 30 points.

La note **N2** sera calculée selon la formule arithmétique qui suit :

$$N2 = 30 \times MOr / MOc$$

Avec :

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du montant forfaitaire renseigné à l'acte d'engagement,

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du montant forfaitaire renseigné à l'acte d'engagement.

La DPGF doit être entièrement renseignée par chaque soumissionnaire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur l'acte d'engagement et la DPGF, l'acte d'engagement prévaudra.

N3) Critère « Performance de l'offre en matière environnementale », notée sur 100 points et pondérée à 10%

Chaque offre se verra attribuer une note **N3** comprise entre 0 et 100 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note DD sera égale à DD1 + DD2 qui variera de 0 à 100 points.

Elle sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N3** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$N3 = 10 \times \frac{\text{Développement durable de l'offre examinée}}{\text{Développement durable de la meilleure offre}}$$

La **note globale de l'offre** est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

Pour le lot 04

Critères	Note	Pondération
N1 - Valeur technique évaluée sur la base de : VT1 – Qualité de l'organisation, de la planification et des délais d'intervention avec planning prévisionnel au regard des enjeux et contraintes particulières du site : ○ Adéquation des moyens organisationnels et des délais d'intervention, ○ Adéquation des mesures de sécurité mises en œuvre. VT2 – Qualité des moyens humains mis en œuvre pour l'exécution du marché : ○ Adéquation des moyens humains ainsi que la qualité des accompagnements et de l'encadrement, ○ Qualité des qualifications et certifications du personnel en intervention. VT3 – Qualité des moyens matériels mis en œuvre pour l'exécution du marché	<u>100 points</u>	<u>60%</u>
N2 – Prix des prestations évalué sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire et du détail quantitatif estimatif	<u>30 points</u>	<u>30%</u>
N3 - Performance de l'offre en matière environnementale évaluée sur la base de : DD1 – Impact environnemental du chantier, DD2 – Gestion écologique du chantier.	<u>100 points</u>	<u>10%</u>

N1) Critère « Valeur technique », notée sur 100 points et pondérée à 60%

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 100 points.
La note **VT** sera égale à VT1 + VT2 + VT3.

Elle sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N1** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 60, soit :

$$N1 = 60 \times \frac{\text{Valeur technique de l'offre examinée}}{\text{Valeur technique de la meilleure offre}}$$

N2) Critère « Prix des prestations », notée sur 30 points et pondérée à 30%

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre **0 et 30** points, décomposée comme suit :

- **NP1** : Elle sera calculée à partir du montant total forfaitaire renseigné à l'acte d'engagement, selon la formule arithmétique qui suit :

$$NP1 = 25 \times MOr/MOc$$

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du montant forfaitaire renseigné à l'acte d'engagement

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du montant forfaitaire renseigné à l'acte d'engagement

La DPGF doit être entièrement renseignée par chaque soumissionnaire.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

- **NP2** : Elle sera calculée à partir du montant total du détail quantitatif estimatif (DQE), selon la formule arithmétique qui suit :

$$NP2 = 5 \times MOr/MOc$$

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du DQE

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du DQE

Les quantités indiquées par l'administration dans le détail quantitatif estimatif n'ont qu'une valeur indicative.

Les services fournis sur la durée de l'accord-cadre pourront être inférieurs ou supérieurs aux estimations sans que le titulaire ne soit fondé à formuler une quelconque réclamation.

Le Détail Quantitatif Estimatif doit être entièrement renseigné par chaque soumissionnaire.

Les prix unitaires indiqués dans le DQE doivent correspondre aux prix figurant sur le Bordereau de Prix Unitaires.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

La note Prix totale sera égale à NP1 + NP2 qui variera entre 0 et 30 points.

N3) Critère « Performance de l'offre en matière environnementale », notée sur 100 points et pondérée à 10%

Chaque offre se verra attribuer une note **N3** comprise entre 0 et 100 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note DD sera égale à DD1 + DD2 qui variera de 0 à 100 points.

Elle sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N3** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$N3 = 10 \times \frac{\text{Développement durable de l'offre examinée}}{\text{Développement durable de la meilleure offre}}$$

La **note globale de l'offre** est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

Pour le lot 05

Critères	Note	Pondération
N1 - Valeur technique évaluée sur la base de : VT1 - Qualité de l'organisation et adéquation des délais d'intervention : ○ Acheminement sans véhicules, ○ Délais d'intervention. VT2 - Savoir-faire & Qualité des réparations : ○ Compétences en menuiserie/petit bâtiment, ○ Qualité des assemblages et finition.	<u>100 points</u>	<u>60%</u>
N2 - Prix des prestations évalué sur la base du détail quantitatif estimatif	<u>30 points</u>	<u>30%</u>
N3 - DD - Performance de l'offre en matière environnementale évaluée sur la base de matériaux et méthodes écoresponsables : ○ Origine des matériaux, ○ Chantier propre & sans chimie.	<u>100 points</u>	<u>10%</u>

N1) Critère « Valeur technique », notée sur 100 points et pondérée à 60%

Chaque offre se verra attribuer une note **N1** comprise entre 0 et 100 points.

La note **VT** sera égale à VT1 + VT2.

Elle sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N1** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 60, soit :

$$N1 = 60 \times \frac{\text{Valeur technique de l'offre examinée}}{\text{Valeur technique de la meilleure offre}}$$

N2) Critère « Prix des prestations », notée sur 30 points et pondérée à 30%

Chaque offre se verra attribuer une note **N2** comprise entre 0 et 30 points.

La note **N2** sera calculée selon la formule arithmétique qui suit :

$$\mathbf{N2 = 30 \times MOr / MOc}$$

Avec :

MOr = Montant HT de la meilleure offre de prix issue du DQE,

MOc = Montant HT de l'offre considérée issue du DQE.

Les quantités indiquées par l'administration dans le détail quantitatif estimatif n'ont qu'une valeur indicative.

Les services fournis sur la durée de l'accord-cadre pourront être inférieurs ou supérieurs aux estimations sans que le titulaire ne soit fondé à formuler une quelconque réclamation.

Le Détail Quantitatif Estimatif doit être entièrement renseigné par chaque soumissionnaire.

Les prix unitaires indiqués dans le DQE doivent correspondre aux prix figurant sur le Bordereau de Prix Unitaires.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

N3 - DD) Critère « Performance de l'offre en matière environnementale », notée sur 100 points et pondérée à 10%

Chaque offre se verra attribuer une note **N3** comprise entre 0 et 100 points, appréciée à partir des renseignements fournis par le candidat dans son offre.

La note DD variera de 0 à 100 points.

Elle sera ensuite pondérée comme suit :

La note **N3** sera calculée sur la base d'un ratio obtenu en divisant le nombre de points du candidat examiné par le meilleur nombre de points obtenus, multiplié par 10, soit :

$$\mathbf{N3 = 10 \times \frac{\text{Développement durable de l'offre examinée}}{\text{Développement durable de la meilleure offre}}}$$

La **note globale de l'offre** est la somme des valeurs **N1 + N2 + N3**.

L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffes du TA de Bordeaux
9 Rue Tastet
CS 21490
33063 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 99 38 00
Télécopie : 05 56 24 39 03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

LE COMITÉ CONSULTATIF INTERRÉGIONAL DE RÈGLEMENT AMIABLE DES
DIFFÉRENDS OU LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS DE BORDEAUX

DREETS Nouvelle Aquitaine - Pôle C

11 Avenue Pierre Mendès-France

Immeuble Le Pôle

33700 MERIGNAC

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr